

les peines imposées devraient figurer dans une annexe à la loi. Dans l'ensemble, la loi sera appliquée par règlements, sauf pour une infraction qui est punie par une très petite amende.

Ce bill renferme une autre disposition très sévère. Il n'y a pas de doute qu'il faut punir une société qui enfreint la loi; mais l'article 21 stipule qu'un membre d'une société peut être passible d'une peine, que son employeur ait été accusé de délit ou non. C'est acceptable dans certain cas, mais cet article me semble général. Il n'indique pas dans quel cas une société est responsable; il rejette la responsabilité sur la personne, et le ministère a ainsi l'occasion de s'en prendre à la personne plutôt qu'à la société.

Puis-je signaler qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills privés. Le président du Conseil privé M. MacEachen invoque le Règlement.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez que la présidence s'est interrogée sur la façon d'interpréter la motion spéciale concernant le prolongement des séances, surtout en ce qui a trait aux jours réservés à l'opposition. Je propose avec, je crois, l'approbation des députés, que l'interprétation soit que la Chambre siège à 2 heures les lundis, mardis et jeudis lorsque ces jours seront réservés à l'opposition. Je propose que l'on adopte un ordre de la Chambre s'il le faut.

● (1700)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, je suppose que nous pouvons convenir que les propos du président du Conseil privé (M. MacEachen) constituent l'ordre de la Chambre si tout le monde est d'accord. C'est ce que nous avons convenu en somme. Si je ne m'abuse, la Chambre siège à 2 heures de l'après-midi les jours désignés à moins que cette journée-là la Chambre ne commence à siéger à 11 heures du matin c'est-à-dire le vendredi, et en vertu de l'ordre qui figure actuellement au *Feuilleton*, nous terminerons à l'heure normale en combinant la proposition du président du Conseil privé avec l'ordre actuel sous sa forme amendée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas compliquer inutilement les choses en ajoutant mon grain de sel. Ce que le président du Conseil privé (M. MacEachen) nous propose maintenant comme interprétation de l'ordre spécial adopté le 30 mai correspond exactement à ce que nous avons préalablement convenu lorsque nous nous sommes réunis à son bureau quelque temps avant le 30 mai. Je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Il faudrait peut-être que nous adoptions un ordre indiquant qu'il faut interpréter la motion du 30 mai dans le sens indiqué par le président du Conseil privé. Autrement dit, nous nous

Ports de pêche et de plaisance

réunissons de 2 heures à 6 heures les lundis, mardis et jeudis lorsque ce sont des jours réservés; le débat d'ajournement de 10 heures a lieu à 6 heures et ensuite la séance se poursuit de 8 à 10, puis nous levons la séance.

[Français]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Je ne fais pas le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit plutôt d'un autre rappel au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Il est préférable de clarifier le premier rappel au Règlement.

[Traduction]

Si je comprends bien, lorsque la Chambre siège un jour désigné, les heures normales de séance seront de 2 à 6, la motion d'ajournement étant de 6 à 6.30, et puis de 8 à 10, les lundis, mardis et jeudis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez raison.

M. l'Orateur adjoint: Pour que ce soit clair pour tout le monde, je répète que la Chambre siégera aux heures normales les jours désignés, soit de 2 à 6 et de 8 à 10, la motion d'ajournement étant de 6 à 6.30, les lundis, mardis et jeudis. En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

[Français]

L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) invoque de nouveau le Règlement.

M. Béchard: Monsieur le président, comme on l'a signalé tout à l'heure à la Chambre, c'est aujourd'hui le 33^e anniversaire du débarquement des Canadiens en Normandie. Comme les députés doivent le savoir, et s'ils ne le savent pas, ils vont l'apprendre à l'instant, l'Assemblée annuelle de l'Association Parlementaire Canada-France se tient au Canada cette semaine, et ce soir, à 19h15, les Français, en hommage aux soldats canadiens qui sont allés en Europe défendre nos libertés, déposeront une couronne au cénotaphe. Alors, j'aimerais qu'il y ait le plus de députés possible. Je les inviterais donc à prendre part, s'ils le peuvent, à cette courte cérémonie, à laquelle assistera également le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je suis certain que les honorables députés apprécient les informations qui leur sont transmises par l'honorable député. Il ne s'agit pas là, évidemment, d'un rappel au Règlement, mais j'espère quand même que le plus grand nombre possible de députés sauront répondre à cette invitation.